

SEANCE DU 10 MAI 2012

L'An DEUX MILLE DOUZE et le 10 MAI à 18 heures et 30 minutes, Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire**.

Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire**. M. **MANENT** Jean-Philippe. M. **BRILLAUD** Philippe.
M. **LORENZI** Guy. Mme **FENARD** Pierrette. **Adjoint**s.

HENKINET Nicolas, **RIQUELME** Stéphane, **TARISSAN** Martine, **M. BALMOISSIERE** Patrick -
ARROU Anne-Marie. **M. ZAOU** Badis. **CAZALET** Noëlle

Absents excusés : M. LAPEYRE. Mlle BELLOUR. M. BALAT Eric Mme DE AMORIN. M. MORENO.
M. ABASSIE André M. VERDIER. Mme DOTEZ. M. MIQUEL. J.J

Procurations : M. VERDIER donne procuration à M. LORENZI.
Mme DOTEZ donne procuration à M. BRILLAUD
M. MIQUEL. J.J donne procuration à M. MIQUEL. E

Secrétaire de séance : M. MANENT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2012

DELIBERATION N° 2012-12/34

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations effectuées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

SEANCE DU 10 MAI 2012

DELIBERATION N ° 2012-13/34

COMPTES ADMINISTRATIFS

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Eric MIQUEL, Maire, délibérant sur les comptes						
administratifs de l'exercice 2011 dressés par Monsieur Eric MIQUEL, Maire de Montréjeau, après s'être fait présenter les budgets						
primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,						
l'lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :						
SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
résultats reportés			245 762.11		245 762.11	
opérations exercice	2 849 744.01	3 084 129.84	546 397.72	509 496.02	3 396 141.73	3 593 625.86
TOTAUX	2 849 744.01	3 084 129.84	792 159.83	509 496.02	3 641 903.84	3 593 625.86
résultats de clôture		234 385.83	282 663.81		48 277.98	
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 849 744.01	3 084 129.84	792 159.83	509 496.02	3 641 903.84	3 593 625.86
RESULTATS	-	234 385.83	282 663.81	-	48 277.98	-
COMPTE ANNEXE POUR LA CAISSE DES ECOLES						
résultats reportés		10 688.02	3 200.58			7 487.44
opérations exercice	81 955.57	95 589.62	1 010.22	3 587.76	82 965.79	99 177.38
TOTAUX	81 955.57	106 277.64	4 210.80	3 587.76	82 965.79	106 664.82
résultats de clôture		24 322.07	623.04			23 699.03
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	81 955.57	106 277.64	4 210.80	3 587.76	82 965.79	106 664.82
RESULTATS		24 322.07	623.04	-		23 699.03
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT						
résultats reportés		303 684.55		49 116.09		352 800.64
opérations exercice	178 400.86	546 051.64	534 929.08	128 869.23	713 329.94	674 920.87
TOTAUX	178 400.86	849 736.19	534 929.08	177 985.32	713 329.94	1 027 721.51
résultats de clôture		671 335.33	356 943.76			314 391.57
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	-	671 335.33	356 943.76	-	713 329.94	314 391.57
RESULTATS		671 335.33	356 943.76	-	-	314 391.57
2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les						
indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan						
d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,						
3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,						
4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,						

SEANCE DU 10 MAI 2012

DELIBERATION N ° 2012-14/34

COMMUNE DE MONTREJEAU DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Eric MIQUEL, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011,
Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2011,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2010	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L EXERCICE 2011	RESTES A REALISER 2011	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 245 762.11 €		- 36 901.70 €			- 282 663.81 €
FONCT	207 770.25 €	207 770.25 €	234 385.83 €			234 385.83 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement*) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011	234 385.83 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	234 385.83 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-
Total affecté au c/1068 :	234 385.83 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à MONTREJEAU
Le 10 mai 2012

Délibéré par le Conseil municipal
Le 10 mai 2012

Nombre de membres en exercice : 21
Présents : 12
Suffrages exprimés : 16
Abs : 0 Pour : 16 Contre : 0

Date de la convocation : 2 mai 2012

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le

SEANCE DU 10 MAI 2012

DELIBERATION n° 2012- 15/34

VOTE DES TROIS TAXES (TH – TF – TFNB)

Monsieur Le Maire expose :

Il est souhaitable de ne pas augmenter les taux des trois taxes qui resteraient fixées comme suit :

- Taxe d'habitation : **15.89 %**
- Taxe Foncière sur le bâti : **21.76 %**
- Taxe Foncière sur le non bâti : **82.16 %**

Le produit fiscal de ces trois taxes serait de 1.154.041 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter pour l'année 2012 les taux précités des trois taxes locales.

DELIBERATION N° 2012-16/34

VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2012

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur Le Maire,

Vu, l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité pour l'année 2012 le budget de la commune se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **3.401.635 €**
- **La section d'investissement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **1.150.113 €**
- **Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 171.647 €**

SEANCE DU 10 MAI 2012

DELIBERATION n° 2012- 17/34

**CAISSE DES ECOLES DE MONTREJEAU
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Eric MIQUEL, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011,
Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2011,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2010	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L EXERCICE 2011	RESTES A REALISER 2011	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 3 200.58 €		2 577.54 €			- 623.04 €
FONCT	13 888.60 €	3 200.58 €	13 634.05 €			24 322.07 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement*) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011	24 322.07 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	623.04 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	23 699.03 €
Total affecté au c/1068 :	623.04 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à MONTREJEAU
Le 10 mai 2012

Délibéré par le Conseil municipal
Le 10 mai 2012

Nombre de membres en exercice : 21
Présents : 12
Suffrages exprimés : 16
Abs : 0 Pour : 16 Contre : 0

Date de la convocation : 2 mai 2012

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le

SEANCE DU 10 MAI 2012

DELIBERATION n° 2012-18/34

VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur Le Maire,

Vu, l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité pour l'année 2012 le budget de la Caisse des Ecoles se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **362.985 €**
- **La section d'investissement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **4 .276 €**
- **Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement** s'élève à la somme de **1.052 €**

SEANCE DU 10 MAI 2012

DELIBERATION n° 2012- 19/34

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEAU DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Eric MIQUEL, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011,
Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2011,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2010	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L EXERCICE 2011	RESTES A REALISER 2011	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	49 116.09 €		- 406 059.85 €			- 356 943.76 €
FONCT	303 684.55 €		367 650.78 €			671 335.33 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement*) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011	671 335.33 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	356 943.76 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	314 391.57 €
Total affecté au c/1068 :	356 943.76 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à MONTREJEAU
Le 10 mai 2012

Délibéré par le Conseil municipal
Le 10 mai 2012

Nombre de membres en exercice : 21
Présents : 12
Suffrages exprimés : 16
Abs : 0 Pour : 16 Contre : 0

Date de la convocation : 2 mai 2012

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le

SEANCE DU 10 MAI 2012

DELIBERATION n° 2012/20

VOTE DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur Le Maire,

Vu, l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité, pour l'année 2012, le budget du Service des Eaux et de l'Assainissement se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **547.743 €**.
- **La section d'investissement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **1.419.370 €**
- **Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 303.511 €.**

DELIBERATION n° 2012/21

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Monsieur Le Maire expose :

La nouvelle réglementation en vigueur prévoit qu'une nouvelle taxe dénommée « **PFAC** » (**P**articipation au **F**inancement de l'**A**ssainissement **C**ollectif) doit remplacer la « **PRE** » (**P**articipation pour **R**accordement à l'**E**gout).

La nouvelle taxe sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2012 dans les mêmes conditions que la PRE. Son montant s'élèvera au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, comme pour la PRE.

Notre collectivité avait voté par délibération du 10 novembre 2005 les modalités de versement de la « PRE » et de la « PFBE ».

Ces divers montants avaient été révisés le 1^{er} janvier 2007.

Nous vous proposons que les montants de la « PFAC » soient identiques à ceux de la PRE, avec application au 1^{er} juillet 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer, conformément à la réglementation en vigueur et selon les modalités exposées par Monsieur Le Maire, une « PFAC » à compter du 1^{er} juillet 2012, en remplacement de la « PRE » votée le 10 novembre 2005.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'instauration de cette nouvelle taxe.

SEANCE DU 10 MAI 2012

DELIBERATION n° 2012/22

EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES

Monsieur Le Maire expose :

La commune de Sauveterre de Comminges a fait part de son souhait d'adhérer au « SITPA ».

Monsieur Le Président du Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées nous indique par courrier du 25 avril 2012 que le conseil syndical a donné son accord sur l'intégration de cette commune dans leur structure.

Notre collectivité doit délibérer afin d'approuver cette adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de Sauveterre de Comminges au sein du « SITPA ».

DELIBERATION n° 2012/23

MOTION DE SOUTIEN AUX PERSONNELS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Monsieur Le Maire expose :

Le Secrétaire Général du Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace National nous a adressé un courrier concernant les suppressions d'emplois à l'ONF et par conséquent la mise en œuvre du service public forestier.

Les personnels de l'ONF souhaitent qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé afin d'assurer la pérennité d'une gestion forestière durable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois au sein de l'ONF et exige qu'un débat national sur l'avenir de la Forêt publique soit organisé, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt.

APPORTE son soutien à la demande des personnels de l'ONF afin d'assurer le maintien d'une gestion forestière durable, de proximité, grâce à un service public forestier national.

SEANCE DU 10 MAI 2012

DELIBERATION n° 2012/24**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE « FIBRE – EXCELLENCE » CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE AIRE DE STOCKAGE DE BOIS SUR LA COMMUNE D'AUSSON****Monsieur Le Maire expose :**

Monsieur Le Sous Préfet de Saint-Gaudens nous a transmis le 26 avril 2012 un dossier d'enquête publique concernant la demande de la société « Fibre-Excellence » souhaitant obtenir l'autorisation d'exploiter une aire de stockage de bois sur la commune d'Ausson.

Notre assemblée municipale doit donner son avis conformément aux dispositions de l'article R 512.20 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à l'exploitation d'une aire de stockage de bois par la société « Fibre – Excellence » au lieu dit « Saoucette-Ouest » sur le territoire de la commune d'Ausson.

DELIBERATION n° 2012/25**REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE DES AGENTS DE LA COMMUNE****Monsieur Le Maire expose :**

Nous pouvons envisager de réévaluer la prime annuelle des personnels de la commune **de 4 %**.

Cette prime de 795 € serait fixée à 827 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Nous appliquerons la revalorisation légale des bases effectuées chaque année par l'Etat ainsi que les hausses enregistrées par les changements de grades de certains agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire au BP 2012 les crédits nécessaires à la revalorisation de la prime annuelle de 4 % dont le montant sera fixé à 827 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire au BP 2012 les crédits nécessaires à la réévaluation des bases des diverses primes dont les montants sont révisés annuellement par les services de l'Etat.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en application des ces mesures

SEANCE DU 10 MAI 2012

DELIBERATION n° 2012/26

CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES.

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de prévoyance de Midi-Pyrénées (ci-après la « Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200.000 €uros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- **Montant :** **200 000 €**
- **Durée :** **1 an maximum**
- **Taux d'intérêt applicable à chaque demande de versement des fonds :** **EONIA + marge de 2.40 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tentant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- **Périodicité de facturation des intérêts :** **(trimestrielle)** civile à terme échu
- **Frais de dossier :** **néant**
- **Commission d'engagement :** **500 €**
- **Commission de gestion :** **néant**
- **Commission de mouvement :** **0.02 %** du montant cumulé des tirages au cours de chaque période.
- **Commission de non utilisation :** **0.30 %** de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur de compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

SEANCE DU 10 MAI 2012

DELIBERATION n° 2012/27

POSE D'UN COFFRET PRISE A LA BASE DE LOISIRS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'étude des travaux de pose d'un coffret prise à la base de loisirs comprenant :

Création d'une boîte de dérivation sur câble Basse Tension existant ainsi que la création de 35 mètres de réseau Basse Tension pour alimenter le futur coffret prise (2 prises Tétra 32A et 3 prises mono 16A.

Le coût total de ce projet est estimé à 8 229 € TTC.

Monsieur Le Maire précise que le Syndicat Départemental se chargerait de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat départemental sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à **2 312 €**.

La commune demande au Syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints sous les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet et **DECIDE** de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à **2 312 €** et d'imputer la dépense sur les crédits qui seront ouverts au budget primitif 2013

DELIBERATION n° 2012/28

TRAVAUX D'AMENAGEMENT AU GOLF MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose :

Nous devons envisager de réaliser des travaux d'aménagement au Golf Municipal de notre ville.

Le devis concernant cette opération s'élève à la somme de **14.949.72 € (H.T) et 17.879.87 € (TTC)**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de prélever sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2012 les sommes nécessaires à la réalisation du programme de rénovation précité.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

SEANCE DU 10 MAI 2012

DELIBERATION n° 2012/29

TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN APPAREIL D'ECLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DE LA PARCELLE ZC 75

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'étude des travaux de mise en place d'un appareil d'éclairage public aux abords de la parcelle ZC 75 comprenant :

- **Fourniture et pose d'un appareil récupéré de type « IRIDIUM » thermolaqué (Rail 5011) et 100 W SHP sur support existant aux abords de la parcelle ZC 75.**

Le coût total de ce projet est estimé à 400 €. TTC

Monsieur Le Maire précise que le Syndicat Départemental se chargerait de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte rendu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à **116 €**.

La commune demande au Syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints sous les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à **116 €** et d'imputer la dépense sur les crédits qui seront ouverts au budget primitif 2013.

DELIBERATION n° 2012/30

RESTAURATION DE DEUX BATIMENTS SITUES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur Le Maire expose :

Deux bâtiments construits il y a de nombreuses années à l'entrée du cimetière sont en très mauvais état et nécessitent une restauration dans les meilleurs délais.

La SARL VERDIER nous adressé un devis d'un montant de 7 497.60 € (H.T) et 8 967.13 (TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à l'entreprise VERDIER la restauration des bâtiments précités pour la somme de **8 967.13 € 5TTC**).

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits de la section d'investissement du PB 2012.

SEANCE DU 10 MAI 2012

DELIBERATION n° 2012/31

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ECOLE DU COURRAOU, DEMANDE DE RENOUELEMENT D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2013.

Monsieur le Maire expose.

Nous avons décidé au cours d'une réunion du 24 juin 2010 de réaliser l'extension des locaux accueillant nos classes maternelles afin de supprimer les modules préfabriqués installés lors du regroupement des deux groupes scolaires sur le site unique du Courraou.

Les services du Conseil Général n'ont pas retenu notre inscription sur le programme départemental 2011 des constructions scolaires.

Nous devons en conséquence renouveler notre demande d'inscription sur le programme départemental 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer un nouveau dossier nécessaire à l'inscription de la commune sur le programme départemental 2013 des constructions scolaires.

DELIBERATION n° 2012/32

AQUISITION D'UNE NOUVELLE BARQUE A MOTEUR

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de remplacer notre barque à moteur qui est utilisée par nos agents municipaux pour assurer la surveillance des pédalos durant la période estivale.

La Société Nautic nous a adressé un devis de **2 236.89 € (H.T) et 2 740 € (TTC)**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir une barque à moteur auprès de la Société Nautic pour un prix de **2 236.89 € (H.T) et 2 740 € (TTC)**

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2012.

SEANCE DU 10 MAI 2012

DELIBERATION n° 2012/33

MISE EN LUMIERE DES COUVERTS PLACE VALENTIN ABEILLE ET DE LA STATUE SAINT JEAN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 21/12/2011 concernant la mise en lumière des Couverts **place Valentin Abeille** et de la **statue Saint Jean**, le SDEHG a réalisé l'Avant projet sommaire de l'opération :

Mise en Valeur des Arcades :

° Création d'un réseau éclairage façade et de descente d'éclairage public (emplacement à voir lors de l'étude de détail) permettant les différentes alimentations des projecteurs.

Fourniture et pose de 58 projecteurs de type « ETC 140 » encastrés intensif en 70W Iodure Métallique avec filtre (pour une couleur plus chaude que le blanc froid) permettant la mise en valeur de toutes les arcades de la place Valentin Abeille.

Mise en valeur de la statue ST JEAN :

Création de 50 mètres environ de réseau d'éclairage public pour la mise en place de deux projecteurs de type « ETC 140 » encastré medium en 70W Iodure Métallique avec filtre permettant la mise en valeur de la statue ST JEAN.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

o TVA éligible au FCTVA	20 368 €
o Part gérée par le Syndicat	77 000 €
o Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	39 692 €

Total	137 060€
--------------	-----------------

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 39 692€

DELIBERATION n° 2012/34

MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est nécessaire d'apporter des modifications au plan local d'urbanisme de notre ville.

Ce document exécutoire depuis le 9 Septembre 2007 a été modifié le 29 septembre 2011 (application exécutoire de ces modifications le 25 Avril 2012)

Actuellement trois nouvelles modifications de ce PLU s'avèrent nécessaires.

- 1ère modification :

Lors de l'établissement du PLU, la parcelle cadastrée section ZB (n°38a) a été classée en zone A.

Il est nécessaire de rectifier la zone de ce terrain exploité par un gérant de camping et sur lequel sont édifiés des chalets en bois. La parcelle cadastrée section A n° 627 a été classée en zone N du PLU. Cependant des emplacements de mobile-homes existent sur ce terrain.

Ces deux parcelles doivent en conséquence être classées en zone NT du PLU.

SEANCE DU 10 MAI 2012

- **2ème modification :**

Les parcelles cadastrées section ZB n°58 et 59 sont viabilisées et contiguës à des terrains classés en zone UB (Zone constructible).
Ces parcelles devaient donc être intégrées également en zone UB.

- **3ème modification :**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone 1AUT (près du lac de Montréjeau) et de la réalisation de 37 habitations légères de loisirs, un bail emphytéotique doit être conclu entre la SARL « Promotion Pyrénées » et la commune de Montréjeau. La SARL « Promotion Pyrénées » a déposé une demande de permis de construire qui a été refusée par le service instructeur de la « DDT », argumentant qu'une partie des « HLL » se situait en zone NT, destinée cependant aux équipements de loisirs.

Une modification en révision simplifiée concernant le déplacement vers le SUD de la limite 1AUT est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à réaliser la procédure de révision simplifiée concernant les modifications précitées.

Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour apporter les corrections nécessaires sur le règlement et les documents graphiques du plan local d'urbanisme de la commune de Montréjeau.

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif.

Autorise Monsieur Le Maire à signer une convention d'honoraires avec un cabinet spécialisé pour rédiger l'ensemble des documents administratifs et d'urbanisme nécessaires.

Délibérations n° 12/13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34

La séance est levée à 20 h 15.

MIQUEL Eric	MANENT Jean-Philippe.	BRILLAUD Philippe.
LORENZI Guy.	FENARD Pierrette.	
HENKINET Nicolas,	RIQUELME Stéphane,	TARISSAN Martine,
BALMOISSIERE Patrick	ARROU Anne-Marie.	
ZAOUI Badis.	CAZALET Noëlle	